REÇU EN PREFECTURE le 12/82/2824

Application agréée E-legalite.com

99 DE-091-219104619-20240206-CM300142024



DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

DELIBERATION N° CM 30/014/2024

Municipaux en exercice :

Présents et représentés : **26**

- Séance du 6 février 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS: M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS: M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE: Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry FAVOCCIA

ozorazimia be seri (oe i in. imony i ii vocci

Création et suppression d'emplois

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité : emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou

REÇU EN PREFECTURE le 12/02/2024

Application agréée E-legalite.com

groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la créal de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2023, modifié,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1), permanent à temps complet, en raison de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent occupant le grade d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1) sur un emploi d'employé de médiathèque à temps non complet 17h30, à la suite de la fin de détachement d'un agent occupant un emploi d'employé de médiathèque à mi-temps, à compter du 7 mars 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1), permanent à temps non complet 17h30, en raison de la transformation de cet emploi en temps complet, à compter du 7 mars 2024,

Madame MAFFÉO propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à non complet 17h30 hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

A compter du 7 mars 2024,

Filière: Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine

Grade : Adjoint territorial du patrimoine - ancien effectif : 0.5 - nouvel effectif : 1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Le 8 février 2024 Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire